



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU CHER

CANTON D'AVORD

COMMUNE DE MARSEILLES LES AUBIGNY

L'an deux mil dix-sept le 18 septembre le conseil municipal de la commune de Marseilles les Aubigny dûment convoqué, le 13 septembre 2017 s'est réuni en session ordinaire à la halte repos sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RENAULT maire

Présents : Jean-Pierre RENAULT, Hubert GRILLON ,Marie DUFOUR ,Christian BOUHOUB, Frédéric BRENON
Patrick DENET Philippe GENTY Thierry GERMAIN, Lydie RAPEAU

Procuration : -

Absents : Roland FLOUZAT, Tony CARON, Nadine GONTIER, Denise LECORDIER

Secrétaire de séance : Marie DUFOUR

Début de séance à 18h00

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du 04/07/2017

Lecture et signature du registre des délibérations de la réunion du 04/07/2017

1/ REGIE CENTRE SOCIO EDUCATIF (Référéncée 74)

Cet acte a vocation à synthétiser tous les actes constitutifs et modificatifs préalablement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE :

- la suppression de la régie recettes pour le centre socio éducatif
- que la suppression de cette régie prendra effet à la date de la présente délibération.

2/ REGIE GARDERIE (référéncée 76)

Cet acte a vocation à synthétiser tous les actes constitutifs et modificatifs préalablement établis.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide

Article 1^{er} : Il est institué une régie de recettes auprès du service de la mairie de Marseilles les Aubigny

Article 2 : Cette régie est installée au 3 rue du port 18 320 MARSEILLES LES AUBIGNY

Article 3 : La régie fonctionne de façon permanente

Articlé 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- 1) **Vente de séance de garderie matin : 1.20€**
- 2) **Vente de séance de garderie soir : 1.60€**

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants

- 1 : chèques bancaires
- 2 : chèques postaux
- 3 : numéraires

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu de type p1rz .

3/ REGIE CENTRE SOCIO CULTUREL (REFERENCEE 75)

Cet acte a vocation à synthétiser tous les actes constitutifs et modificatifs préalablement établis.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide

Article 1^{er} : Il est institué une régie de recettes auprès du service de la mairie de Marseille les Aubigny

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie-3 rue du port 18 320 MARSEILLES LES AUBIGNY

Article 3 : La régie fonctionne de façon permanente

Articlé 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- 1) **Location de salle des fêtes**
- 2) **Location de la petite salle annexe de la halte repos**
- 3) **Location vaisselle**
- 4) **Location tables et bancs**
- 5) **Photocopies**

Article5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants

- 1 : chèques bancaires
- 2 : chèques postaux
- 3 : numéraires

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu de type p1rz .

4/ TARIFS PHOTOCOPIES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide de fixer le coût des photocopies comme suit:

Tarifs particulier

- Format A4 recto = 0.30€
- Format A4 recto-verso = 0.60€
- Format A3 recto = 0.60€
- Format A3 recto-verso = 1.20€
- Format A5 recto = 0.25 €

L'encaissement sera réalisé à travers la régie photocopie

5/O.N.F : MODE DE COMMERCIALISATION DES COUPES 2018.

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. CLAVEAU Kévin de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2018 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année présenté ci-après
- 2 - Demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites
- 3 - Pour les coupes inscrites, précise leur mode de commercialisation
- 4 - Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des (de la) coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Nature de la coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Coupe réglée (oui/non)	Décision du propriétaire	Mode de commercialisation			
						Vente sur pied	Bois façonnés		Délivrance pour l'affouage (houppiers et bois de qualité chauffage)
							Appel d'offres	Gré à gré - contrats	
3	ABM	140	3,54						
4	ABM	140	3,57						

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Il n'existe pas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe. **Mode de commercialisation en contrat de bois façonné (à la mesure) :** Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier. Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée. **Mode de délivrance des** Les bois d'affouage, houppiers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied. Le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. THIERRY GERMAIN
- M. PHILIPPE GENTY
- M. PATRICK DENET

Conformément aux articles L241-15 et L241-16 du Code Forestier, le conseil municipal fixe :

- le mode de partage par feu
- le délai d'abattage au 15 AVRIL 2017
- le délai de vidange au 15 SEPTEMBRE 2018

Le conseil décide à l'unanimité de délivrer le bois pour l'affouage au personnel communal.

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n° 3 et 4

6/CONVENTION POUR LES MISSIONS ACFL.

Le conseil, après avoir entendu M. le maire et après en avoir délibéré décide :

ARTICLE 1

M. le maire est autorisé à faire appel au centre de gestion du cher pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention d'inspection, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents y afférents.

ARTICLE 2

Les dépenses inhérentes à la signature de cette convention seront inscrites sur le budget de l'exercice correspondant.

7/ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR :

Le maire explique que le règlement intérieur constitue un outil essentiel en matière de gestion des ressources humaines.

Le présent règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail de la commune de MARSEILLES LES AUBIGNY

Ce document :

- Fixe les règles de fonctionnement interne à la collectivité
- Rappelle les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles
- Précise les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel
- Présente certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous et à assurer le bon fonctionnement des services, ce règlement s'impose à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut.

Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux de travail de la collectivité.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité de ses membres adopte le règlement intérieur de sécurité annexé en pièce jointe

Les personnes extérieures à la collectivité, mais travaillant ou effectuant un stage dans les locaux, doivent se conformer à ces dispositions.

L'entrée en vigueur du présent règlement sera réalisée lors de la validation du document unique, chaque agent de la collectivité s'en verra remettre un exemplaire. Chaque nouvel agent recruté en sera destinataire et devra en prendre connaissance.

8/DONATION D'UN TERRAIN APPARTENANT AUX CIMENTS CALCIA A LA COMMUNE DE MARSEILLES LES AUBIGNY

Mr le Maire explique que les deux parties se sont mises d'accord pour effectuer une donation d'une partie du terrain situé sur la commune de JOUET SUR L'AUBOIS. Les parties s'entendent également sur la valeur du terrain estimé à 13 804 €.

Après en avoir délibéré le conseil accepte la donation à la commune et donne pouvoir à monsieur le Maire pour signer l'acte de donation.

9/CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTION DE LA LEVEE DES RAUCHES.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres décide A L'UNANIMITE de ne pas donner une suite favorable au projet de convention de superposition d'immeubles appartenant à l'Etat et dépendant du domaine public fluvial proposé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre.

10/RESEAU ROUTIER COMMUNAL-TRAVAUX.

Afin d'étudier un éventuel aménagement de la rue du port Il est constitué un groupe de travail composé de :

- PATRICK DENET
- HUBERT GRILLON
- FREDERIC BRENON

Le projet de la réhabilitation du quai MAHAUT fera quant à lui l'objet d'une consultation de Cher Ingénierie des Territoires.

11/PPRI (PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS).

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité et conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement et émet un avis favorable au projet de révision du plan de prévention des risques inondations sur support informatique.

12/MODIFICATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'AFFECTION DU RESULTAT.

En effet, le conseil après en avoir délibéré corrigé à l'unanimité :

La somme affecté au 1068 qui aurait du être de 20 835.28 € et non 21 051.32€ comme mentionné dans la délibération du 10 avril 2017.

De même la somme imputée au 002 est de 402 616.59€ et non 40 882.82€

La décision modificative budgétaire N°1 (du 4 juillet)est annulée.

13/ENCAISSEMENT DE CHEQUES-AUTORISATION .

Après en avoir délibéré le conseil décide d'autoriser l'encaissement des chèques suivants :

-Fabregue	461.46€
-Orange	48.68€
-Finances publiques	17 €
-Sarl traidib	221.98€
-Edf	70.17€

14/INDEMNITE EXCEPTIONNELLE POUR CLUB DE TENNIS.

Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité de ses membres décide d'attribuer au club de tennis de Marseilles les Aubigny (tennis club Marseilles les Aubigny) une indemnité exceptionnelle 45.50 €.

16/CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le maire propose la création d'un emploi de d'adjoint technique à temps complet soit 35/35^{ème} pour conforter les services techniques à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière TECHNIQUE au grade d'adjoint technique

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 349.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3, décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

17/MODIFICATION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE :

Après en avoir délibéré il est décidé de saisir le comité technique pour recueillir son avis suite à un souhait de modifier le temps de travail sur le poste d'ATSEM .

18/MODIFICATION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE :

Après en avoir délibéré il est décidé de saisir le comité technique pour recueillir son avis suite à un souhait de modifier le temps de travail sur le poste relatif à la garderie et la cantine .

19/FLEURISSEMENT 2017.

Après en avoir délibéré il est décidé à l'unanimité d'allouer une enveloppe de 445 € au titre du concours communal des maisons fleuries 2017.

20/BAIL COMMUNAL-1 RUE DU BOURBONNAIS .

Le bail de madame DUCROT GERMAINE datant de 1956 et n'est plus disponible en mairie.

Le conseil municipal décide de procéder à la rédaction d'un nouveau bail venant en substitution du premier et qui reprend exactement les mêmes dispositions que l'initial.

Le loyer étant fixé à 433.09 € avec une révision de son loyer en avril.

21/SUBVENTIONS COMMUNALES

Après en avoir délibéré le conseil décide d'allouer les subventions suivantes pour l'exercice 2017 :

1. ASSOCIATION TENNIS CLUB	450 €
2. FOOTBALL CLUB BEFFES	400 €
3. FANNY MARSEILLOISE	400 €
4. COMITE DES FETES	300 €
5. BROCARD MARSEILLOIS	125 €
6. LA VIE DE L'ECOLE	400 €
7. COLLEGE DE SANCERGUES :	300 €
8. CFA MARZY BTP	60 €
9. CFA MARZY POLYVALENT	60 €
10. ECOLE DE MUSIQUE SANCERGUES	413 €
11. ADMR NERONDES	100 €
12. FACILAVIE	100 €
13. CONTRIBUTION FSL	1000 €
14. FNACA	150 €
15. SPA	336 €
16. TOUE LOIRE	150 €

22/SUBVENTION COMMUNALE.

Dans le cadre des NAP ,le conseil après en avoir délibéré accorde une subvention exceptionnelle au tennis club marseillois pour un montant de 276 €.

23/ CALENDRIER CHASSE

Après en avoir délibéré le conseil municipal valide à l'unanimité des présents le calendrier suivant :

Ouverture dimanche 24 septembre 2017

Fermeture le mercredi 28 février 2018

<u>SEPTEMBRE</u>	<u>OCTOBRE</u>	<u>NOVEMBRE</u>	<u>DECEMBRE</u>	<u>JANVIER</u>	<u>FEVRIER</u>
DIMANCHE 24	DIMANCHE 1	SAMEDI 4	SAMEDI 2	SAMEDI 6	SAMEDI 3
SAMEDI 30	SAMEDI 7	DIMANCHE 5	DIMANCHE 3	DIMANCHE 7	DIMANCHE 4
	SAMEDI 14	SAMEDI 11	SAMEDI 9	SAMEDI 13	SAMEDI 10
	SAMEDI 21	SAMEDI 18	SAMEDI 16	SAMEDI 20	SAMEDI 17
	SAMEDI 28	SAMEDI 25	SAMEDI 23	SAMEDI 27	SAMEDI 24
	DIMANCHE 29	DIMANCHE 26	SAMEDI 30	DIMANCHE 28	DIMANCHE 25
			DIMANCHE 31		MERCREDI 28

QUESTIONS DIVERSES

Rentrée scolaire :

La rentrée s'est relativement bien déroulée aucune remarque n'est à formuler.

Travaux de l'école cycle 2 :

Seules les menuiseries restent à faire pendant la période de vacances scolaires d'octobre 2017.

Caméra gibier :

Après avoir recueilli l'unanimité du conseil il est décidé de procéder à une telle installation .

Déchets ménagers : il est décidé de lutter contre le dépôt sauvage, il sera demandé à ce titre la liste des abonnés.

Bulletin municipal :le prochain bulletin municipal est programmée pour janvier 2018